



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi onze du mois de mars à dix-huit heures et cinquante-cinq minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 05 mars 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Evelyne CLOTILDE (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Gina THOMAR (Rosette GRADEL), José OUANA (Elsa SUARES), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Ingrid FOSTIN).

Etaient absents excusés : MM. Marie-Alice RUSCADE, Bernard RAYAPIN.

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Jérôme CHOUNI.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	24	7	02	02

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, deux (02) absents excusés et deux (2) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Patrick PELAGE est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Cession de foncier au profit du Mme OXIBEL Josiane Ange Emmanuelle

6/DCM2024/32

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que Madame OXIBEL Josiane Ange Emmanuelle, résidant route de Gros-Cap 97131 PETTT-CANAL, souhaite acquérir la parcelle BV 45 d'une superficie de 342 m², sise 42 rue Cheick ANTA DIOP.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-6DCM202432-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Notifiée et publiée le 19/03/2024

Considérant qu'elle demande une réduction sur le prix de la parcelle.

Considérant que ce bien a été évalué par France Domaine à un montant de 27 360 euros assorti d'une marge de 10 %.

Considérant que le paiement de l'acquisition se fera au comptant auprès du Trésor Public.

Considérant que la parcelle BV 45 a fait l'objet d'un bornage effectué par le géomètre Linda ARBAU, aucun litige n'a été relevé.

ACQUEREUR	PARCELLES	SUPERFICIE	P.O.S	LIEU	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE
OXIBEL Josiane Ange Emmanuelle	BV 45	342 m ²	UC	Champ-Grillé 2	27 360 euros Marge d'appréciation de 10%

Considérant que la Commission Urbanisme-Aménagement-Environnement-Cadre de vie et Transition énergétique a émis un avis favorable lors de sa réunion du 29 janvier 2024.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser la cession de la parcelle BV 45 d'une superficie de 342 m² pour un montant de 27 360 euros, conformément à l'estimation de France Domaine du 10 mai 2022 au profit de Madame OXIBEL Josiane Ange Emmanuelle.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Le Secrétaire



Patrick PELAGE



Fait à Le Moule, le 11 Mars 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Notifiée et publiée le 19/03/2024

Accusé de réception en préfecture
971-219711178-20240311-DCM202432-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

<p>DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE GUADELOUPE ET DES ILES DU NORD PÔLE DOMANIAL ET POLITIQUE IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT</p> <p>CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DESMARAIS BP 761 97109 BASSE-TERRE ☎ : 05 90 99 68 25</p>	<p style="text-align: right;">Le 10/05/2022</p> <p>Le Directeur régional des Finances publiques de GUADELOUPE</p> <p style="text-align: center;">à</p> <p>MADAME LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE MOULE HOTEL DE VILLE RUE JOFFRE 97160 LE MOULE</p>
<p><i>POUR NOUS JOINDRE</i></p>	
<p>Affaire suivie par : Pierre RIGOBERT téléphone : 06 90 49 75 94 courriel :</p> <p>Réf. DS: 8719856 Réf LIDO/OSE : 2021-97117-36307</p>	

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle BV 45
Adresse du bien :	42, CHEIK ANTA DIOP en la commune de LE MOULE
Département :	GUADELOUPE

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VÉNALE MARGE D'APPRÉCIATION 10%
BV 45	342	27 360 euros

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, sur demande motivée, s'écarter de cette valeur.

Accusé de réception en préfecture
le 19/03/2024 à 17h32 par ~~le directeur~~
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Notifiée et publiée le 19/03/2024

1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant : Mairie de la commune de LE MOULE
Affaire suivie par : DESVAREIUX JEAN-MARC

2 - DATE

de consultation : 06/05/2022
de réception : 06/05/2022
de visite : 09/05/2022
de dossier en état : 06/05/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle partiellement occupée, plate, viabilisée, en bordure de la Rue CHEIK ANTA DIOP, dans le prolongement du bourg, elle bénéficie de la proximité d'un grand nombre d'infrastructures (équipements sportifs, culturels, écoles, commerces, administrations)

5 - SITUATION JURIDIQUE

-Nom du propriétaire : COMMUNE DE LE MOULE
-Situation d'occupation : libre de toute occupation.

6 - URBANISME - RÉSEAUX

PLU : zone UC, zone urbaine a vocation d'habitat de caractère résidentiel.
PPRN : 100% zone blanche soumises aux règles communes à l'ensemble du territoire

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques du terrain, de son classement au PLU et au PPRN de la commune, ainsi que des termes de comparaisons retenus la valeur vénale est la suivante :

PARCELLE	SUPERFICIE	ESTIMATION DE LA VALEUR VENALE MARGE D'APPRÉCIATION 10%
BV 45	342 m ²	27 360 euros

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-6DCM202432-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

Un an

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,

L'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Pierre RIGOBERT



Notifiée et publiée le 19/03/2024

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240311-6DCM202432-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

PLAN DE BORNAGE

PLAN DEFINITIF

Réf. 2022.074 -- 10 mars 2023 .

Département de la **GUADELOUPE**

Commune de LE MOULE

Propriété de la Commune de LE MOULE

Cadastre

Lieu-dit : **Champ Grillé**

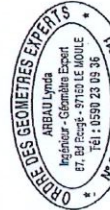
Section : **BV n°45**

TABLEAU DES COORDONNEES

SOMMET	X	Y
52	676489,173	1806097,188
75	676513,421	1806094,198
76	676522,910	1806095,204
97	676532,082	1806092,133
129	676529,100	1806107,401
137	676514,569	1806104,117
147	676510,471	1806114,906
151	676498,773	1806095,876
152	676499,820	1806105,788
601	676513,042	1806090,923
602	676498,413	1806092,468
603	676500,834	1806115,388
604	676510,371	1806115,190
605	676515,775	1806114,531

LEGENDE :

- Borne OGE nouvelle
- Borne OGE ancienne
- ☒ Poteau béton
- Ligne existante
- Ligne existante
- Ligne périmétrique
- Ligne cadastrale
- Ligne de valeur juridique



A à I : limites des bornes d'après le plan de bornage "STRUCTURE D'ACCUEIL DU MOULE - Lotissement Champ Grillé" de 1971-1973-20240314.

E à G : limites des bornes d'après le plan de Lotissement "Opération 18 LES" dressé par le Cabinet AXO, en novembre 2007 (Réf : 2004-154).

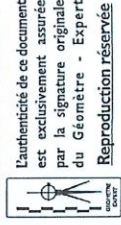
A-B : limite de l'alignement individuel délivré par l'autorité publique compétente.



Cabinet Lynda ARBAU
Géomètre - Géomètre Expert
Successeur de Jean-Charles DAYOT
87, Boulevard Rougé - 97150 LE MOULE - Tél. : 05 90.23.05.36 - Fax : 05 90.23.62.88
Champ d'Arbaud - 97100 BASSE-TERRE - Tél. : 05 90.32.50.76 - Fax : 09 82 11 45.99
E-Mail : contact@cabinet-arbau.fr

GÉOMÈTRE EXPERT
CONSEILLER VALOISET CAUVATTE

Echelle : 1/150



L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre - Expert
Reproduction réservée

Notifiée et publiée le 19/03/2024